

Décret

Générale

colonial

Décret n° 26/11/1936 Ordonnateurs secondaires du ministère de l'air aux colonies.

n° 26/11/1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 novembre 1936

Numéro JO
n° 481 du 31/12/1936

Date du numéro
31 décembre 1936

VISAS

Vu la loi du 30 juin 1933 portant organisation du ministère de l'air

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu lu 25 juin 1954 portant réforme générale de la comptabilité publique

Vu le décret du 13 octobre 1994 réglant le fonctionnement des formations de l'armée de l'air détachées aux colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Les commandants de l'air : — en Afrique occidentale française ; — en Afrique équatoriale française ; — à Madagascar ; — à la Côte française des Somalis ; — en Indochine. sont désignés en qualité d'ordonnateurs secondaires du ministère de l'air, à dater du 1er janvier 1937. Ils liquident et mandatent, conformément aux règles de la comptabilité publique, toutes les dépenses imputables sur les crédits qui leur sont délégués.

Art. 2

— Le Ministre des colonies, le Ministre des finances et le Ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marius MOUTET. Le Ministre des finances, Vincent AURIOL. Le Ministre de l'air, Pierre COT.**